

Note de règlement n° 2023-07/DNF
Portant modification à la note de règlement n° 2019-04/DNF du 25 mars 2019,
relative à l'expérience professionnelle dans le cadre de la délivrance des
certifications du Cnam – Applicable à partir du 1er mai 2023

Le Conseil des formations du 5 juillet 2016 a adopté à la majorité le règlement générique relatif à l'expérience professionnelle dans le cadre de la délivrance des certifications du Cnam (LMD - RNCP – Certificats d'établissement). Lors de la séance du 18 avril 2023, la condition de durée minimum d'expérience professionnelle pour l'alternance a été supprimée.

L'expérience professionnelle, qui constitue un capital de connaissances et de compétences reconnues par la DGSIP lors des (ré) accréditations, est un élément constitutif de la délivrance des certifications du Cnam et est créditée d'un certain nombre d'ECTS.

Elle a été définie comme suit :

« L'expérience professionnelle, qui correspond à la mise en œuvre de compétences en situation de travail au sein de différents environnements (entreprises, associations...), est évaluée par un jury proposé par le responsable de la formation suivie.

L'expérience est d'une durée cumulée relative aux attendus de la certification suivie.

L'expérience et les compétences professionnelles qui en découlent seront présentées dans un dossier qui décrira les emplois, et les fonctions suivies. Il contiendra également les bulletins de salaire, les attestations d'employeurs, les différentes formations suivies etc. »

L'expérience professionnelle exigée varie selon la nature et le niveau de la certification.

I/ LES CERTIFICATS DU CNAM

1.1 LE CERTIFICAT PROFESSIONNEL

Le règlement de délivrance du certificat professionnel¹ et notamment son article 4 précise qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle pour la validation du certificat qui s'obtient par la validation des unités d'enseignement (UE) et d'une unité d'activité (UA).

Il est défini que les modalités de délivrance des UA sont au choix :

- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, d'une mission, d'un projet personnel et/ou professionnel ...),
- Un projet entrepreneurial (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ou de l'UA du Cnam « Emergence »), avec restitution dans un rapport de 10 pages maximum.
- Un rapport d'expérience (tous domaines ou stage d'une durée minimale d'un (1) mois).

¹ Du 24 avril 2001

1.2 LE CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le règlement de délivrance du certificat de compétence² et notamment son article 3 précise qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle pour l'obtention du certificat.

Il est défini que les modalités de délivrance des UA sont au choix :

- Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, d'une mission, d'un projet personnel et/ou professionnel ...),
- Un projet entrepreneurial (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ou de l'UA du Cnam « Emergence »), avec restitution dans un rapport de 10 pages maximum.
- Un rapport d'expérience (tous domaines ou stage d'une durée minimale d'un (1) mois).

1.3 LE CERTIFICAT DE SPECIALISATION

Le certificat de spécialisation créé en 2002 est une formation courte spécialisée, de haut niveau qui s'adresse à un public diplômé de niveau minimum bac+4.

Il est proposé de conserver les modalités actuelles de délivrance³ qui stipulent dans son article 3 qu'il n'est pas exigé d'expérience professionnelle sauf dispositions pédagogiques particulières.

II/ LES TITRES INSCRITS AU RNCP

1.4 LES TITRES RNCP

1.4.1 **Titre de niveau 5** : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- **ou** deux (2) ans temps plein hors domaine, complété par un stage de un (1) à trois (3) mois en relation avec la spécialité.

1.4.2 **Titre de niveau 6** : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- **ou** trois (3) ans temps plein hors domaine, complété par un stage de trois (3) à six (6) mois en relation avec la spécialité.

1.4.3 **Titre de niveau 7** : l'expérience requise sera de :

- Deux (2) ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification,
- **ou** trois (3) ans temps plein hors domaine, complété par un stage de trois (3) à six (6) mois en relation avec la spécialité.

1.4.4 Pour tous les niveaux, un rapport d'expérience (activité professionnelle ou stage) devra être produit et développer des compétences visées par le cursus.

1.4.5 Un examen anticipé de l'expérience peut être demandé par l'auditeur.

² Du 18 mars 1997

³ RD du 23 septembre 2005

III/ LES DIPLOMES DU L-M-D

3.1 LES LICENCES GENERALES

3.1.1 **Si le parcours recouvre L1, L2, L3**, l'expérience requise sera de :

- Trois (3) ans temps plein dont un (1) an dans la spécialité du diplôme ;
- Si l'expérience de trois (3) ans est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de six (6) mois dans la spécialité.

3.1.2 **Si le parcours concerne la L3** : l'expérience requise sera de :

- Un (1) an temps plein dans la spécialité du diplôme ;
- Si l'expérience de un (1) an est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de six (6) mois dans la spécialité.

3.1.3 Les conditions d'expérience définies dans les deux cas ci-dessus constituent des conditions générales.

3.1.4 Dans les deux cas, un rapport d'expérience de 15 à 20 pages est requis pour la validation de la licence.

3.1.5 En fonction de la durée et du niveau de l'expérience globale du candidat, le jury de diplôme peut être amené à moduler les caractéristiques du stage (nature et durée), sans toutefois que la durée du stage puisse être inférieure à trois (3) mois.

3.1.6 Un examen anticipé de l'expérience professionnelle peut être demandé par l'auditeur.

3.2 LES LICENCES PROFESSIONNELLES⁴

3.2.1 L'expérience requise sera de :

- Soit un (1) an d'expérience professionnelle dans le domaine,
- Soit un stage de trois (3) à quatre (4) mois dans le domaine.

3.2.2 Il est rappelé qu'un stage et un projet tutoré constituent une unité d'activité (UA) indispensable à la complétude du cursus.

3.2.2 La durée du stage pourra être modulée par l'enseignant référent au vu du parcours de l'auditeur. Un rapport de stage ou d'expérience sera exigé.

3.3 LES MASTERS⁵

3.3.1 L'expérience requise est de dix (10) mois minimum à l'issue du M2.

3.3.2 Cette expérience peut être acquise :

- Soit par une expérience professionnelle antérieure à l'entrée en Master ; dans ce cas, la durée doit être définie dans les pré-requis de chaque master,
- Soit au cours de stages réalisés durant la période de formation. Il est conseillé un stage de quatre (4) mois en M1 et un stage de six (6) mois en M2. Ces modalités

⁴ Arrêté du 17/11/1999 relatif à la LP

⁵ Expérience en milieu professionnel (stage, contrat en alternance, ...) obligatoire en master et en licence professionnelle (art.9 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

peuvent être adaptées pour chaque master sans que le stage de M2 soit inférieur à trois (3) mois.

3.3.3 Un examen anticipé de l'expérience professionnelle peut être demandé par l'auditeur.

IV/ LES DIPLOMES D'INGENIEUR EN FORMATION CONTINUE HORS TEMPS DE TRAVAIL (CYC)

L'expérience professionnelle requise pour les diplômes d'ingénieur du Cnam en formation continue hors temps de travail est de trois ans, dont deux dans la spécialité.

Elle est évaluée par le jury de délivrance de diplôme.

Dans ce cadre, la durée d'expérience professionnelle validée, acquise lors de périodes de formation en alternance, est celle de la durée du contrat.

V/ LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT (DIE)

L'expérience professionnelle pour les DIE est spécifique à chaque diplôme. Les modalités de validation seront précisées dans le dossier de création de la formation/certification ; elles peuvent faire l'objet d'une mise en correspondance avec les Titres Rncp de niveau équivalent.

Prise en compte de l'expérience dans les certifications du Cnam - Juil. 2016		
CERTIFICATS	CP	Au choix : * Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, mission, projet professionnel...), * un projet entrepreneurial (création ou reprise d'entreprise ou UA « Emergence »). Restitution dans un rapport de 10 pages maximum. * Un rapport d'expérience professionnelle (tous domaines ou stage d'une durée minimale de 1 mois)
	CC	Au choix : * Un projet encadré (dans le cadre d'un stage, mission, projet professionnel...), * un projet entrepreneurial (création ou reprise d'entreprise ou UA « Emergence »). Restitution dans un rapport de 10 pages maximum. * Un rapport d'expérience professionnelle (tous domaines ou stage d'une durée minimale de 1 mois)
	CS	Pas d'expérience professionnelle exigée sauf dispositions pédagogiques particulières
TITRES RNCP	NIV 5	* 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification * ou 2 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 1 à 3 mois en relation avec la spécialité. Un rapport d'expérience devra être produit et développer des compétences visées par le cursus.
	NIV 6	* 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification * ou 3 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 3 à 6 mois en relation avec la spécialité. Un rapport d'expérience devra être produit et développer des compétences visées par le cursus.
	NIV 7	* 2 ans temps plein dans le domaine d'activité visé par la certification * ou 3 ans temps plein hors domaine, complété par un stage de 3 à 6 mois en relation avec la spécialité. Un rapport d'expérience devra être produit et développer des compétences visées par le cursus.

LICENCES	LG	Parcours recouvrant L1, L2, L3 : *3 ans temps plein dont 1 an dans la spécialité du diplôme, *si l'expérience de 3 ans est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de 6 mois. Parcours concernant la L3 : * 1 an temps plein dans la spécialité du diplôme, * si l'expérience de 1 an est hors spécialité, elle sera complétée par un stage de 6 mois. En fonction de la durée et du niveau d'expérience du candidat, le jury de diplôme peut moduler la nature et la durée du stage (qui ne devra pas être inférieure à 3 mois).
	LP	*1 an d'expérience professionnelle dans le domaine * ou un stage de 3 à 4 mois dans le domaine de la formation. Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UA indispensable à la complétude du cursus. La durée du stage peut être modulée par l'enseignant référent au vu du parcours de l'auditeur. Un rapport de stage ou d'expérience exigé.
MASTERS		L'expérience requise est de dix (10) mois minimum à l'issue du M2. Cette expérience peut être acquise : • Soit par une expérience professionnelle antérieure à l'entrée en Master ; dans ce cas, la durée doit être définie dans les pré-requis de chaque master, • Soit au cours de stages réalisés durant la période de formation. Il est conseillé un stage de quatre (4) mois en M1 et un stage de six (6) mois en M2. Ces modalités peuvent être adaptées pour chaque master sans que le stage de M2 soit inférieur à trois (3) mois.
DIE		L'expérience professionnelle pour les DIE est spécifique à chaque diplôme. Les modalités de validation seront précisées dans le dossier de création de la certification ; elles peuvent faire l'objet d'une mise en correspondance avec les Titres Rncp de niveau équivalent

Fait à Paris, le 19 avril 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL